Ville de Lubersac

ARR2026-99

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation
Intersection Rue des Rubeaux – Avenue de l'Industrie

Le Maire de Lubersac,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande en date du 06 novembre 2026 par laquelle l'entreprise SAS LASCAUX ;
Demeurant : 6 rue Narcisse Bellière - 19210 LUBERSAC

Demande l'autorisation de règlementer temporairement la circulation dans le cadre des travaux d'assainissement ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux – sur le territoire de la commune de Lubersac, la circulation à l'intersection rue des Rubeaux et avenue de l'Industrie sera interdite ;

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du lundi 09 novembre 2026, à partir de 7 h 00 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interrompue, pour permettre le déroulement des travaux d'assainissement. Les riverains pourront accéder chez eux de part et d'autre de la zone de travaux.

Les déviations seront mises en place par les soins de l'entreprise SAS LASCAUX.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAS Lascaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, l'entreprise SAS Lascaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 09 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LUBERSAC 19210

Jean-François ROCHE